
RÈGLEMENT NUMÉRO 24-962
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 04-626

- ATTENDU QUE le plan d'urbanisme numéro 04-626 est entré en vigueur le 16 mars 2004;
- ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme numéro 04-626 et son règlement de zonage numéro 04-620 pour autant que la modification soit conforme au schéma d'aménagement de la MRC de la Haute-Gaspésie;
- ATTENDU QU' une demande de modification du règlement de zonage numéro 04-620 et du plan d'urbanisme numéro 04-626 a été déposée à la Ville et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'étude ont été joints à cette demande;
- ATTENDU QU' il est nécessaire pour cela de modifier le plan d'urbanisme numéro 04-626 afin de pouvoir permettre les modifications nécessaires au règlement de zonage numéro 04-620;
- ATTENDU QUE cette demande de modification du plan d'urbanisme a été accueillie favorablement par le comité consultatif d'urbanisme;
- ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 mai et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance.
- ATTENDU QU' un projet de règlement a été soumis à la consultation publique le 27 mai 2024 et est adopté sans aucune modification;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit adopté le règlement, portant le numéro 24-962, ordonnant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de modifier le plan d'urbanisme numéro 04-626 en modifiant le plan intitulé « Les grandes affectations du territoire et densités d'occupation » faisant partie intégrante du plan d'urbanisme numéro 04-626 de manière à créer une zone d'affectation du sol « Mixte » à même une partie de la zone d'affectation du sol « Résidentielle moyenne à forte densité » afin de permettre la conversion de l'immeuble sis au 20 B rue Thériault en un centre communautaire multifonctionnel.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE

Le plan intitulé « Les grandes affectations du territoire et densités d'occupation » faisant partie intégrante du plan d'urbanisme numéro 04-626 est modifié de manière à créer une zone d'affectation du sol « Mixte » à même une partie de la zone d'affectation du sol « Résidentielle moyenne à forte densité ». La nouvelle zone d'affectation du sol « Mixte » correspond à une partie de la superficie du lot 4 325 369 du cadastre du Québec, soit la partie incluse dans le périmètre d'urbanisation.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 04-626

Toutes les autres dispositions du plan d'urbanisme numéro 04-626 subsistent et continuent à s'appliquer intégralement.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ARTICLE 5 : CONSULTATION PUBLIQUE

Le présent projet de règlement a été soumis à la consultation publique le 27 mai 2024.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 JUIN 2024.



**SIMON DESCHÊNES
MAIRE**



**Me SYLVIE LEPAGE
GREFFIÈRE**